

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gers

Commune de LOMBEZ

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 032-213202138-20240130-URBA30012024_1-AR

S²LO



ARRÊTÉ n° URBA 30012024_1- du 30 janvier 2024
prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOMBEZ

Le Maire de Lombez,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L 153-41 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 dispensant de l'évaluation environnementale la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 26 décembre 2023 de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de PAU désignant Monsieur Gilles CONTESSI en qualité de commissaire enquêteur, avec Monsieur René SEIGNEURIE comme commissaire enquêteur suppléant, en vue d procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lombez ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la commune de Lombez a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOMBEZ pour une durée de 32 jours, du lundi 26 février 2024 à 09 heures au jeudi 28 mars 2024 à 16 heures.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune de Lombez, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

ARRÊTÉ n° URBA 30012024_1- du 30 janvier 2024

Le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit de:

- ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU de Canteloup (sur 2 ha)
- classer en zone UE, la totalité de la zone 2AU de la Ramondère (sur 4,8 ha)
- reclasser le secteur UE initial prévu pour l'EHPAD en zone agricole (+2,1 ha) et en zone à urbaniser (+0,9 ha)
- adapter en conséquence les orientations d'aménagement et de programmation
- mettre à jour la liste des emplacements réservés
- faire quelques modifications mineures du règlement écrit

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (N° MRAe 2023ACO107 du 07/07/2023) de dispense d'évaluation environnementale qui peut être consulté en mairie, et sera joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Pierre COT, Maire de la commune, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

2

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Mme la vice-présidente du tribunal administratif de PAU a désigné comme commissaire enquêteur : Monsieur Gilles CONTESSI , et Monsieur René SEIGNEURIE comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5

Le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en support papier à la mairie de LOMBEZ pendant 32 jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 09 heures au jeudi 28 mars 2024 à 16 heures.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 1 place de l'hôtel de ville, 32220 LOMBEZ, à savoir :

- lundi de 8h à 12h et de 14h à 17h,
- mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : <http://enquetes-publiques.ccsaves32.fr/>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter gratuitement sur place ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de LOMBEZ, 1 place de l'hôtel de ville 32220 LOMBEZ, aux horaires habituels d'ouverture et pendant la période indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Par écrit en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : *Mairie de Lombez – 1, place de l'hôtel de ville - 32220 LOMBEZ*
- Ou en les notant sur le registre d'enquête format papier ou les adresser sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://enquetes-publiques.ccsaves32.fr/>

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

3

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la *Mairie de Lombez – 1, place de l'hôtel de ville - 32220 LOMBEZ* les :

- Lundi 26 février 2024, de 09 heures à 11 heures.
- Samedi 16 mars 2024, de 09 heures à 11 heures.
- Jeudi 28 mars 2024, de 14 heures à 16 heures.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Lombez le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Gers et à Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante <http://enquetes-publiques.ccsaves32.fr/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera :

- publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <http://enquetes-publiques.ccsaves32.fr/>
- affiché dans la commune et en mairie (1, place de l'hôtel de ville 32220 LOMBEZ)
- mis en ligne sur le site internet de la commune : <http://www.lombez-gers.com/>

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché aux lieu et place habituels en mairie, qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gers
- Monsieur le commissaire enquêteur Gilles CONTESSI

4

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire : soit par voie postale -villa Noulibos 50 Cours Lyautey - 64010 PAU cedex, soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Fait à LOMBEZ, le 30/01/2024

Le Maire,
Jean-Pierre COT

